

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2010

L'an deux Mil Dix, le 02 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 25.10.10

Nombre de conseillers en exercice : 11

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, DELEAN Michel, AVET-FORAZ André, Mmes MASSON Chantal et DONZEL Maryse,

ABSENTS et EXCUSES : LARUAZ Frédéric, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, MARTEL-JON Sandrine, GENANS BOITEUX Marc,

AVAIT DONNE PROCURATION : MARTEL-JON Sandrine à MASSON Chantal

A été élue secrétaire : MASSON Chantal

➤ **S.M.D.E.A : Délibération POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU & D'ASSAINISSEMENT et LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de signer la convention de financement concernant les travaux d'Adduction d'Eau inscrits au Programme Départemental 2010 (Renforcement du Hameau de Charvex). Le Conseil Municipal, après délibération : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

➤ **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES GLIERES**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune de LA BALME DE THUY ayant délibéré le 26 Août 2010 pour l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Glières, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués pour représenter la Commune au sein de ce syndicat. Le Conseil Municipal désigne : **Monsieur Christian DEROUSSIN**, Maire et **Monsieur Pierre BARRUCAND**, 2^{ème} Adjoint.

➤ **S.E.D : L'ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA CONSTITUTION DES PERIMETRES IMMEDIATS DE PROTECTION DES SOURCES**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la constitution des périmètres immédiats des captages. Il rappelle l'accord de principe de la Mairie pour l'achat d'une partie des parcelles : - N° A 626, A 627, A630 ; pour un montant de 755 € ; situées dans le périmètre immédiat du captage des CHALLES et appartiennent à Monsieur GENANS BOITEUX Noël. - N° A 628, A 629 ; pour un montant de 309 € ; situées dans le périmètre immédiat du captage des CHALLES et appartiennent à Madame PERRILLAT Marie Rose Alphonsine. Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour acquérir les terrains ci-dessus désignés et **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

➤ **ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros suivants : La parcelle A 313 Canton « L'Arpettaz » d'une superficie de 72 a 26 ca - Les parcelles A 467, 468, 469, 470 Canton « Les Combes » d'une superficie de 1 ha 35 a 55 ca - Les parcelles A 501, 502 Canton « Le Seitay » d'une superficie de 32 a 76 ca - Les parcelles A 2212, 2213, 2221 Canton « Les Ponts » d'une superficie de 47 a 82 ca. Et appartenant à Madame CLERC Lucienne, Mme MEYNET Isabelle, Mme SALADIN Gisèle et Monsieur ROCH Fernand. Le Conseil Municipal, après délibération : **DONNE** son accord pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés, pour un montant de 1500 € l'ensemble. **AUTORISE** Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

➤ **ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'acquisition des parcelles cadastrées sous les numéros suivants : Les parcelles A 476, 475 Canton « Les Combes » d'une superficie de 1 ha 19 a 64 ca - La parcelle A 646 Canton « Le Lavencher » d'une superficie de 8 a 03 ca. Et appartenant à Madame Juliette, Emma VAGNEUX, veuve de Monsieur DONZEL. Le Conseil Municipal, après délibération : DONNE son accord pour l'acquisition des terrains ci-dessus désignés, pour un montant de 800 € l'ensemble et AUTORISE Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions.

➤ **REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND**

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès, aux pistes de ski de fond balisées, régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune, a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986. Il rappelle que l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic, est chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance et de gérer le domaine nordique communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2010/2011. **CARTE SAISON NATIONALE/DEPARTEMENTALE** : Carte saison nationale « Nordic Pass » Adulte (150 €) - Carte saison Nationale « Nordic Pass » Jeune (32 €) - Carte saison Régionale « Nordic Pass Rhône Alpes » Adulte (112 €) - Carte saison régionale « Nordic Pass Rhône Alpes » Jeune (30 €)- Carte saison départementale adulte (79 €) - Carte saison départementale Jeune (25 €) - **TARIFS DU SITE** : Carte hebdo (29 €) - Carte saison site adulte (49 €) - Carte saison site jeune (20 €) - Journée adulte (7 €)- Tarif réduit (à partir de 12h30)(6 €) - Journée jeune (6-16 ans)(3 €) - Journée demi tarif (avec carte départ.autre que 74) (3.5 €) - Tarif scolaire (primaire et secondaire) (2.6€) - Carte saison scolaire (pendant et hors temps scolaire)(10.50€) - Tarif réduit ouverture partielle (4€)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : APPROUVE les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2010/2011.

➤ **TARIFS SECOURS 2010/2011 « PLATEAU DES GLIERES »**

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé : - d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; de confier le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; de confier la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie Ski de Fond. Il a décidé que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Le Conseil Municipal, après délibération : APPROUVE les tarifs pour les prestations de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le Domaine Nordique du Plateau des Glières pour la saison hivernale 2010/2011 à savoir :- **42 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; - **100 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; - **210 € Zone C** hors pistes (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre.

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10 novembre 2010

Le Maire